



LA SOUTERRAINE
 ENGAGÉE PAR NATURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

Présents : MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX

Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 26 + 3	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

Objet : Tarifs 2023 Micro Fablab

En concertation avec le Responsable du Service de Gestion Comptable de La Souterraine, il a été décidé d'annuler la délibération 2023-02 du 31 janvier 2023 fixant les tarifs du Microlab pour des raisons techniques.

Le prix d'utilisation du Micro Fablab est fixé, pour 2023, à 2 € de l'heure quelques soit les machines utilisées. L'achat ne pourra se faire que via une carte de 20 euros (10 heures) à utiliser dans l'année d'achat.

	unité de vente		
machines	10 heures		20,00 €
Formations			
Formation logiciel			Gratuit
Visite			
Visite Fab Lab et découverte des machines			Gratuit
Location			
Casque de Réalité Virtuelle	1 casque / journée	A destination des structures de La Souterraine (Hôpital, Ehpad...)	10,00 €

Il est proposé au Conseil municipal de voter les nouveaux tarifs 2023 du Micro Fablab.

Sens du vote :

Adoption

Rejet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023

Publication : 21/03/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 16 mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.